



Délai référendaire: 18 janvier 2018

Code civil

Modification du 29 septembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 2 février 2017¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 29 mars 2017²,

arrête:

I

Le code civil³ est modifié comme suit:

Art. 400, al. 2

² La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 29 septembre 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 29 septembre 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 10 octobre 2017⁴

Délai référendaire: 18 janvier 2018

¹ FF 2017 1661

² FF 2017 3011

³ RS 210

⁴ FF 2017 5885

